



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique****Soixante-quatrième session**

Genève, 20-22 octobre 2021

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire

Accord européen sur les grandes lignes de transport**international combiné et les installations connexes (AGTC) :****Mise en œuvre de l'Accord****Comparaison entre les lignes ferroviaires et installations
connexes de l'AGTC et du RTE-T : normes techniques
et paramètres opérationnels****Note du secrétariat****I. Introduction**

1. À sa soixante-troisième session, le Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24) a indiqué que les États membres de la CEE également membres de l'Union européenne pouvaient appliquer l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) dans le cadre de la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport (RTE-T) pour les lignes ferroviaires. Le WP.24 a donc demandé qu'un document comparant les lignes ferroviaires et les installations connexes de l'AGTC et du RTE-T, ainsi que leurs normes techniques et leurs paramètres opérationnels, soit élaboré et présenté à la soixante-quatrième session.
2. On trouvera dans le présent document la comparaison des normes techniques et des paramètres opérationnels.
3. Les prescriptions relatives au développement de l'infrastructure ferroviaire sur le RTE-T sont tirées du Règlement (UE) n° 1315/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport et abrogeant la décision n° 661/2010/UE.
4. Le WP.24 est invité à examiner les résultats de la comparaison des normes techniques et des paramètres opérationnels et à engager une réflexion sur le sujet.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (2 septembre 2021).



II. Comparaison des prescriptions relatives à l'infrastructure

5. Le Règlement (UE) n° 1315/2013 contient les exigences suivantes en ce qui concerne les infrastructures de transport ferroviaire du RTE-T :

- une électrification complète des voies et, dans la mesure où cela est nécessaire pour l'exploitation des trains électriques, des voies de service ;
- une charge d'essieu minimum de 22,5 t à une vitesse de ligne de 100 km/h sur les lignes de fret du réseau central et la possibilité de faire circuler des trains d'une longueur de 740 m ;
- le déploiement complet du Système de gestion du trafic ferroviaire européen (ERTMS) ;
- un écartement nominal de 1 435 mm pour les nouvelles lignes ferroviaires sauf dans les cas où la nouvelle ligne est l'extension d'un réseau dont l'écartement des voies est différent des principales lignes ferroviaires de l'Union et qui n'est pas relié à ces lignes.

6. La Commission européenne recueille des informations auprès des États membres de l'Union européenne sur les progrès réalisés dans l'application de ces prescriptions. Ces informations sont collectées et présentées au public sur la plateforme TENtec.

7. On trouve sur la plateforme, outre des informations relatives aux prescriptions ci-dessus, des informations sur le gabarit ferroviaire et le profil de transport combiné pour les semi-remorques.

8. Les conditions de l'AGTC relatives aux paramètres d'infrastructure pour le réseau des grandes lignes de transport international combiné figurent dans le tableau ci-dessous :

		A		B		
		Lignes existantes répondant aux conditions d'infrastructure et lignes à améliorer ou à reconstruire		Lignes nouvelles		
		actuellement	objectif			
1.	Nombre de voies	(non spécifié)	(non spécifié)	2		
2.	Gabarit de chargement des véhicules		UIC B ²	UIC C ²		
3.	Extrase minimal des voies ¹		4,0 m	4,2 m		
4.	Vitesse minimale de définition ³	100 km/h	Catégorie de ligne	Vitesse	Catégorie de ligne	Vitesse
			F1	120	F1	120
			F2	120	F2	120
			F3	100	F3	100
			F4	s.o.	F4	s.o.
			F1520	120	F1520	120
			F1600	100	F1600	100

	A	B
5. Masse autorisée par essieu		
Wagons ≤ 100 km/h	20 t	22,5 t
≤ 120 km/h	20 t	20 t
6. Déclivité maximale ¹	(non spécifiée)	(non spécifiée)
		12,5 mm/m
7. Longueur utile minimale des voies d'évitement	600 m	750 m

9. Le tableau ci-après compare les prescriptions du RTE-T et de l'AGTC :

	<i>Exigences du RTE-T</i>	<i>Paramètres des lignes existantes de l'AGTC</i>	<i>Paramètres des nouvelles lignes de l'AGTC</i>
Électrification de la voie	Électrification complète	s.o.	s.o.
Masse par essieu	22,5 à 100 km/h	22,5 à 100 km/h et 20 à 120 km/h	22,5 à 100 km/h et 20 à 120 km/h
Longueur du train/de la voie d'évitement	740 m	750 m	750 m
ERTMS	Déploiement complet	s.o.	s.o.
Écartement de la voie	1 435 mm	s.o.	s.o.
Nombre de voies	s.o.	s.o.	2
Gabarit de chargement des véhicules	Informations fournies sur le gabarit ferroviaire – voir ci-après	UIC B	UIC C
Gabarit ferroviaire	Informations fournies s'il s'agit de gabarits GA, GB, GC, W ou autres	s.o.	s.o.
Profil de transport combiné pour les semi-remorques	Informations fournies sur les profils P 45 à P 80 et P 349 à P 410	Le gabarit de chargement UIC B permet le transport de semi-remorques sur des wagons à poche.	Le gabarit de chargement UIC C permet le transport de semi-remorques ordinaires sur des wagons à poche à bogies normaux.
Extrase minimal des voies	s.o.	4,0 m	4,2 m
Déclivité maximale	s.o.	s.o.	12,5 mm/m